

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
VILLE DE MARDIÉ

**COMPTE RENDU
SOMMAIRE**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE
DU 11 JUILLET 2019**

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché le :

12 juillet 2019

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Alain TRUMTEL, Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, Andrée MARECHAL, Francisco GUILLEN, Colette BLAVOT, Corinne CHARLEY, Stéphanie SAINOT, Josette GILLES, Pascal LEPROUST, Valérie BONNIN, Daniel HIVON.

Sont excusés :

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, pouvoir à Christian THOMAS, Gilles PAUMIER, pouvoir à Claudine VERGRACHT, Florence SERARD, pouvoir à Stéphanie SAINOT, Séverine KLIZA, pouvoir à Jacques THOMAS, Laurence LEON, pouvoir à Alain TRUMTEL.

Sont absents :

Jean-Paul REIGNIER, Béatrix JARRE, Philippe MALARDE, Hugo FORTIER.

Secrétaire de séance : Josette GILLES

N°2019-053 - ZAC DU CLOS DE L'AUMONE - ACHAT DES LOTS E1 ET E2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-5,

Vu la délibération n° 2016/29 en date du 16 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a désigné la Société Nexity Foncier Conseil en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la ZAC du Clos de l'Aumône,

Vu la délibération n° 2016/29 en date du 16 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le Traité de concession relatif à la ZAC du Clos de l'Aumône,

Vu le Traité de concession relatif à la ZAC du Clos de l'Aumône, signé le 18 avril 2016.

Vu la délibération n°2017/63 en date du 22 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté du Clos de l'Aumône,

Vu la délibération n°2017/64 en date du 22 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC du Clos de l'Aumône,

Vu la délibération n°2017/65 en date du 22 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Clos de l'Aumône,

Vu la délibération n°2017/66 en date du 22 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le référentiel d'aménagement de la ZAC du Clos de l'Aumône,

Vu la délibération n°2017/67 en date du 22 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains et le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères, applicables à la ZAC du Clos de l'Aumône,

Vu la délibération n° 2017/68 en date du 22 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant au Traité de concession relatif à la ZAC du Clos de l'Aumône,

Vu la délibération n°2018/37 en date du 18 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation modification n°1de la ZAC du Clos de l'Aumône,

Vu la délibération n° 2018/38 en date du 18 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant N°2 au Traité de concession relatif à la ZAC du Clos de l'Aumône,

Monsieur le Maire rappelle, que conformément au traité de concession signé le 18 avril 2016, la Société Nexity Foncier Conseil, aménageur-concessionnaire, a élaboré le dossier de réalisation de la ZAC du Clos de l'Aumône dans lequel il est prévu l'aménagement d'une réserve foncière de 2 000 m² dédiée à la réalisation ultérieure d'équipements publics ou de services.

Cette réserve foncière étant désormais identifiable comme les lots E1 et E2 de la ZAC du Clos de l'Aumône.

D'après le document d'arpentage effectué par la société Agéo expert, en date du 18/12/2018, joint à la présente délibération, les lots E1 et E2 sont désormais cadastrés comme suit :

- Le lot E1 est composé de 3 parcelles :

ZN 200 de 449 m ²	ZN 249 de 169 m ²	ZN 274 de 508 m ²
------------------------------	------------------------------	------------------------------

- Lot E2 est composé de deux parcelles :

ZN 203 de 250 m ²	ZN 204 de 744 m ²
------------------------------	------------------------------

Les deux lots représentant au total une surface de 2 120 m².

Pour des raisons techniques liées à l'implantation des bâtiments du lot E2 à destination du cabinet paramédical et de la mini-crèche, la superficie de 2 000 m² prévue au dossier de réalisation est désormais de 2 120 m² et fera l'objet d'une modification du dossier de réalisation.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De fixer le prix de l'achat à l'euro symbolique pour l'ensemble des parcelles;
- D'autoriser l'achat des lots E1 et E2 à Nexity au prix susvisé ;
- D'autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Le Secrétaire de Séance,
Josette GILLES